

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par **la Ste DUFLOS** domiciliée **4 et 6, rue Ampère – 62000 DAINVILLE** de déposer une benne sur le domaine public Avenue Lavoisier (face au cimetière) à Dainville.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents.
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la rue précitée.

ARRETONS

Réf. : ST/FM

Article 1 : La Ste DUFLOS est autorisée pour la période du Mercredi 21 au Jeudi 22 Mai 2025 à occuper une partie du domaine public sur l'avenue Lavoisier (face au cimetière) à Dainville.

N° 2025/049

OBJET

**Autorisation de
voirie
Dépôt d'une
benne
Avenue Lavoisier
face au cimetière**

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre 1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 20 Mai 2025



Dainville, le 20/05/2025
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL

#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification